

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Convoqué individuellement par écrit le 16 mai 2024)

SEANCE DU 27 MAI 2024 À 20 HEURES

Sous la présidence de **M. Eric FRANCHET, Maire**

Etaient présents :

Mmes, MM. les Adjoints :

Solène HOEHN
Sébastien CLEMENT

Denis ESPLA

Camille VIOLAS

Mmes, MM. les Conseillers Municipaux :

Christelle AUBELE
Anne NOPPER
Catherine STROH

Vincent BRENCKLE
Ghislaine NOPPER
Alain XAYAPHOUMMINE

Jean-Marc KLEIN
Laurent SCHOTT
Aline ZEIGER

Absents excusés :

M. Cédric ACKER qui donne procuration à Mme Anne NOPPER

M. Eric MERTZ qui donne procuration à M. Denis ESPLA

Mmes Mélaïne COINDEVEL VALLIAME et Annick KCHAOU MAHOU – M. Cyril DREYER

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 22 avril 2024.
- Délégations permanentes du Maire – Compte rendu d'informations du 22 avril 2024 au 27 mai 2024.
- Convention avec le Centre de Gestion pour mise à disposition de l'archiviste itinérant.
- Subvention périscolaire et Centre de Loisirs sans Hébergement (CLSH) 2023.
- Modification des commissions communales.
- Echange de terrains avec l'Entreprise LOHR suite à l'aménagement de l'avenue de la Concorde.
- Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.
- Vente de la propriété sise 3 rue du Soleil.
- Adhésion à la politique maison alsacienne du XXI^è siècle de la Collectivité européenne d'Alsace.
- Réaménagement de l'avenue de la Concorde.
- Communications diverses.

27 mai 2024

2024 – 38

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15,

à l'unanimité des membres présents et représentés

DESIGNE

- ♦ M. ESPLA Denis comme secrétaire de séance.

2024 – 39

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE

- ♦ le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 22 avril 2024.

2024 – 40

OBJET : DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE – COMPTE RENDU D'INFORMATIONS DU 22 AVRIL AU 27 MAI 2024

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23,

VU la délibération n° 2022-102 du 5 décembre 2022 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire,

à l'unanimité des membres présents et représentés

PREND ACTE

27 mai 2024

- ◆ du compte-rendu d'informations dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 22 avril au 27 mai 2024.

2024 – 41

OBJET : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR MISE A DISPOSITION DE L'ARCHIVISTE ITINERANT

Le Conseil Municipal,

VU la nécessité de faire réaliser la maintenance annuelle des archives,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion met un archiviste itinérant à la disposition des communes,

VU le projet de convention de mise à disposition annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT le prix de la mise à disposition pour une mission de trois jours soit 1 080.00 €,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ D'APPROUVER le projet de convention de mise à disposition de l'archiviste itinérant,
- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer cette convention.

2024 – 42

OBJET : SUBVENTION PERISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH) 2023

Le Conseil Municipal,

VU le budget prévisionnel 2024 présenté par l'ALEF,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ DE VERSER 34 593.50 € (soit 58 203 € - 23 609.50 € de bonus territoire) en trois versements :
 - un acompte de 30 % en juin 2024 soit 10 378.05 € auxquels on soustraira 2 085.80 € qui représentent le solde du bilan 2023 en faveur de la commune,
 - un acompte de 50 % en septembre 2024 soit 17 296.75 €,
 - le solde sur présentation du bilan 2024,

27 mai 2024

- ◆ D'IMPUTER la dépense au compte 65748.

2024 – 43

OBJET : MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ DE MODIFIER la composition de la Commission « *urbanisme, travaux, moyens techniques et sécurité* » comme suit :
 - **ESPLA Denis,**
 - VIOLAS Camille,
 - KCHAOU MAHOU Annick,
 - ZEIGER Aline,
 - ACKER Cédric,
 - NOPPER Anne,
 - KLEIN Jean-Marc,
 - XAYAPHOUMMINE Alain,
- ◆ DE MODIFIER la composition de la Commission « *communication et vie citoyenne* » comme suit :
 - **VIOLAS Camille,**
 - CLEMENT Sébastien,
 - SCHOTT Laurent,
 - COINDEVEL VALLIAMÉE Méline,
 - BRENCKLE Vincent,
 - MERTZ Eric,
 - DREYER Cyril,
- ◆ DE MODIFIER la composition de la Commission « *vie associative et informatique* » comme suit :
 - **CLEMENT Sébastien,**
 - HOEHN Solène,
 - SCHOTT Laurent,
 - NOPPER Ghislaine,
 - BRENCKLE Vincent,
 - AUBELE Christelle,
 - STROH Catherine,
 - DREYER Cyril,

- ◆ DE MODIFIER la composition de la Commission « *petite enfance, école et jeunesse* » comme suit :

- **HOEHN Solène**
- VIOLAS Camille,
- KCHAOU MAHOU Annick,
- AUBELE Christelle,
- NOPPER Ghislaine,
- BRENCKLE Vincent.

2024 – 44

OBJET : ECHANGE DE TERRAINS AVEC L'ENTREPRISE LOHR SUITE A L'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE LA CONCORDE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3, L.141-5 et R.141-4 à R.141-9,

VU l'aménagement de la nouvelle avenue de la Concorde dans le prolongement de la RD 111,

Monsieur le Maire rappelle que l'année 2018 a été marquée par l'ouverture à la circulation de la déviation de la RD 111 à l'Est de la commune visant à sortir la circulation publique enclavée entre les différents sites de production de LOHR INDUSTRIE.

Par ailleurs, dans le prolongement de l'unification du site de production de l'entreprise LOHR, cette dernière a également aménagé une route de contournement de son site de production sur la partie Nord-Ouest reliant l'avenue de la Concorde au giratoire nouvellement aménagé en marge de la déviation de la RD 111.

L'entreprise LOHR a sollicité la commune pour demander une fermeture à la circulation publique d'une partie de l'avenue de la Concorde et a autorisé la circulation publique sur sa voie privée par le biais de cette route aménagée au Nord-Ouest.

Ces aménagements ont permis d'améliorer considérablement les conditions de sécurité à la fois pour les usagers des routes et pour les salariés de LOHR qui étaient jusqu'à présent dans l'obligation de traverser la route avec des engins encore non homologués.

A l'issue de nombreux échanges entre LOHR INDUSTRIE et la commune, il a été décidé de régulariser la situation en procédant aux échanges de terrains nécessaires.

A ce titre, il convient de prononcer le déclassement du domaine public communal des parcelles englobant l'ancienne avenue de la Concorde en vue de leur aliénation.

CONSIDERANT que la déviation de l'avenue de la Concorde est ouverte à la circulation publique depuis le 26 juillet 2018,

CONSIDERANT que l'ancienne avenue de la Concorde n'est plus ouverte à la circulation publique et que son déclassement n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation,

CONSIDERANT que les parcelles 190 et 283/2 section 10 ont déjà été déclassées par délibération 2019-63 du 9 septembre 2019,

CONSIDERANT que les parcelles encore concernées sur le ban d'ERNOLSHEIM-BRUCHE sont les parcelles 282 et 311/2 section 10,

CONSIDERANT que l'enquête publique requise pour le déclassement d'une voie du domaine public n'est pas requise s'agissant des délaissés de voirie concernés par un déclassement de fait, en application de la jurisprudence du CE, 27 septembre 1989, n° 70653.

CONSIDERANT que cette exception s'applique dans le cas des parcelles 282 et 311/2 section 10 et qu'en conséquence, pour ces parcelles déclassées de fait, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement, par délibération du Conseil Municipal, tel que prévue par l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

◆ DE PROCEDER aux échanges suivants à l'euro symbolique :

– **Terrains appartenant à la commune et devant être cédés à LOHR :**

Commune d'ERNOLSHEIM BRUCHE (67120)

Cadastrés :

- section 10, numéro 190/2, lieudit Avenue de la Concorde, pour une contenance de vingt-huit ares quatre-vingt-onze centiares (28 a 91 ca),
- section 10, numéro 282/2, lieudit Avenue de la Concorde, pour une contenance de neuf ares soixante-six centiares (9 a 66 ca),
- section 10, numéro 283/2, lieudit Avenue de la Concorde, pour une contenance de huit ares quatre-vingt-un centiares (8 a 81 ca),
- section 10, numéro 311/2, lieudit Avenue de la Concorde, pour une contenance de huit ares quatre-vingt-dix-sept centiares (8 a 97 ca),

Soit ensemble : cinquante-six ares trente-cinq centiares (56 a 35 ca),

– **Terrains appartenant à LOHR et devant être cédés à la commune :**

Commune d'ERNOLSHEIM BRUCHE (67120)

Cadastrés :

- section 9, numéro 1044/55, lieudit Wald, pour une contenance de trente-sept centiares (37 ca),
 - section 9, numéro 1047/56, lieudit Wald, pour une contenance de quarante-six centiares (46 ca),
 - section 9, numéro 1048/56, lieudit Wald, pour une contenance de trois ares trente-quatre centiares (3 a 34 ca),
 - section 9, numéro 1052/57, lieudit Wald, pour une contenance de deux ares soixante-treize centiares (2 a 73 ca),
 - section 9, numéro 1053/57, lieudit Wald, pour une contenance de trois ares vingt-six centiares (3 a 26 ca),
 - section 9, numéro 1057/165, lieudit Waldfeld, pour une contenance de sept ares quinze centiares (7 a 15 ca),
 - section 9, numéro 1058/165, lieudit Waldfeld, pour une contenance de six centiares (6 ca),
 - section 9, numéro 1059/165, lieudit Waldfeld, pour une contenance de soixante et onze centiares (71 ca),
 - section 9, numéro 1060/165, lieudit Waldfeld, pour une contenance de sept ares soixante-dix centiares (7 a 70 ca),
 - section 9, numéro 1062/166, lieudit Waldfeld, pour une contenance de vingt-quatre centiares (24 ca),
 - section 9, numéro 1063/166, lieudit Waldfeld, pour une contenance d'un are quatre-vingt-seize centiares (1 a 96 ca),
 - section 9, numéro 1065/167, lieudit Waldfeld, pour une contenance de deux centiares (2 ca),
 - section 9, numéro 1066/167, lieudit Waldfeld, pour une contenance de trois ares quarante-six centiares (3 a 46 ca),
 - section 9, numéro 1068/168, lieudit Waldfeld, pour une contenance de quarante-quatre centiares (44 ca),
 - section 10, numéro 304/2, lieudit Hardt, pour une contenance d'un are deux centiares (1 a 2 ca),
 - section 10, numéro 305/2, lieudit Hardt, pour une contenance de quatre-vingt-neuf centiares (89 ca),
 - section 10, numéro 307/2, lieudit Hardt, pour une contenance de dix-huit ares soixante-six centiares (18 a 66 ca),
 - section 10, numéro 308/2, lieudit Hardt, pour une contenance de neuf ares trente-deux centiares (9 a 32 ca),
 - section 10, numéro 312/2, lieudit Hardt, pour une contenance de trois ares quarante-six centiares (3 a 46 ca),
- Soit ensemble : soixante-cinq ares vingt-cinq centiares (65 a25 ca),

- ◆ D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document relatif à la réalisation de l'échange.

2024 – 45

OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ET
AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE
L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. le Maire explique que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

le Conseil Municipal,

DECIDE

à l'unanimité moins 2 abstentions des membres présents et représentés

- ◆ DE CREER un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2024,
- ◆ D'AUTORISER, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, M. le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique et à signer le contrat afférent,
- ◆ DE PRECISER que ce contrat sera d'une durée initiale de 1 an renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans,
- ◆ DE PRECISER que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 371, indice majoré 369, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- ◆ D'INSCRIRE la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal 2024.

2024 – 46

OBJET : VENTE DE LA PROPRIETE SISE 3 RUE DU SOLEIL

Par délibérations du 26 mars 2018 et du 20 mai 2019, le Conseil Municipal avait décidé de vendre la propriété sise 3 rue du Soleil à Habitat de l'III pour la construction d'un collectif de 12 logements, ramené à 6 logements, en accession sociale à la propriété.

Par courrier du 14 mai 2024, Habitat de l'III renonce à réaliser ce projet et donc à acquérir la propriété.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

le Conseil Municipal,

PREND ACTE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ de la renonciation d'Habitat de l'III à l'acquisition du bien susmentionné.

2024 – 47

OBJET : ADHESION A LA POLITIQUE MAISON ALSACIENNE DU XXIe SIECLE DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique Maison Alsacienne du XXIe siècle, la Collectivité européenne d'Alsace va lancer, au 1^{er} janvier 2024 le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

Notre engagement à la démarche de la Collectivité européenne d'Alsace permet un soutien plus fort des projets sur notre territoire.

3 choix possibles :

- Sans implication, le plafond se situe à 10 000 € de subvention maximum (sur les territoires ayant délégué les aides à la pierre à la Collectivité européenne d'Alsace).

OU

- Notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire porte le plafond de subvention à 30 000 €.

OU

- Notre engagement à la mise en œuvre d'une étude d'identification du patrimoine respectant le cahier des charges fourni par la CeA couplé avec notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire portent le plafond des dépenses subventionnables à 40 000 €.

Notre cofinancement des projets est basé sur un pourcentage en fonction de notre taux modulé. Le taux modulé de d'Ernolsheim-Bruche est de 14, notre participation sera a minima 12 % de la subvention attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace.

VU la délibération n° CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant sur la politique Maison Alsacienne du XXIe siècle du 19 juin 2023,

27 mai 2024

VU le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace, approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-9-6-9 du 13 novembre 2023,

VU la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace,

VU le cahier des charges des études d'identification du patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace

APRES EN AVOIR DELIBERE,

le Conseil Municipal,

DECIDE

avec 9 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions des membres présents et représentés

- ◆ D'ADHERER à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire soutenu par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel,
- ◆ D'ENGAGER une étude d'identification du patrimoine réalisée en conformité avec le cahier des charges fourni par la Collectivité européenne d'Alsace,
- ◆ D'ADOPTER la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, et ses partenaires le CAUE Alsace et le PNRVN,
- ◆ DE S'ENGAGER à appliquer le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace.

2024 - 48

OBJET : REAMENAGEMENT DE L'AVENUE DE LA CONCORDE

M. Denis ESPLA, Adjoint au Maire, présente un projet de réaménagement de l'avenue de la Concorde qui permettrait de rénover la voirie existante, de créer une piste cyclable et de mieux infiltrer les eaux pluviales.

Le coût estimé est de 923 000 € HT dont 223 000 € pris en charge par la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG (CRMM). Une convention sera élaborée afin d'établir les rôles respectifs de la commune et de la CCRMM dans le projet.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

le Conseil Municipal,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ D'APPROUVER le projet de réaménagement de l'avenue de la Concorde susmentionné,
- ◆ DE CHARGER M. le Maire de prendre attache avec la CCRMM pour la réalisation de la convention qui sera soumise, dans une prochaine séance, au Conseil Municipal.

2024 - 49

OBJET : COMMUNICATIONS DIVERSES

- Prochaine séance du Conseil Municipal : la date sera définie ultérieurement.
- Par délibération n° 2023-51 du 19 juin 2023, le Conseil Municipal a chargé M. le Maire de choisir le maître d'œuvre pour les travaux d'agrandissement du périscolaire.
M. le Maire informe le Conseil Municipal que le marché de maîtrise d'œuvre est attribué à ANCORA ARCHITECTURE.

N° d'ordre des délibérations :

DCM-2024-38	Désignation d'un secrétaire de séance
DCM-2024-39	Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 avril 2024
DCM-2024-40	Délégations permanentes du Maire – Compte rendu d'informations du 22 avril 2024 au 27 mai 2024
DCM-2024-41	Convention avec le Centre de Gestion pour mise à disposition de l'archiviste itinérant
DCM-2024-42	Subvention périscolaire et Centre de Loisirs sans Hébergement (CLSH) 2023
DCM-2024-43	Modification des commissions communales
DCM-2024-44	Echange de terrains avec l'Entreprise LOHR suite à l'aménagement de l'avenue de la Concorde
DCM-2024-45	Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique
DCM-2024-46	Vente de la propriété sise 3 rue du Soleil
DCM-2024-47	Adhésion à la politique maison alsacienne du XXI ^è siècle de la Collectivité européenne d'Alsace
DCM-2024-48	Réaménagement de l'avenue de la Concorde
DCM-2024-49	Communications diverses



Le Maire

Eric FRANCHET

Le secrétaire de séance

Denis ESPLA